

Paris, le 10 janvier 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Généralisation de la circulation en inter-files des 2 et 3 roues motorisés à compter du 11 janvier 2025

A l'issue des deux campagnes d'expérimentation, la circulation en inter-files (CIF) des motos à 2 et 3 roues est généralisée, par le décret n° 2025-33 du 9 janvier 2025 relatif aux règles de la circulation en inter-files pour certains véhicules à deux ou trois roues motorisés paru au JO ce jour. La CIF est désormais définie et encadrée par le code de la route. Une sanction spécifique de non-respect des conditions de pratique de la CIF est créée.

La généralisation est l'aboutissement d'un processus de plusieurs années d'observations et d'évaluations.

La circulation en inter-files consiste à circuler **entre les voies les plus à gauche** en deux-roues ou trois-roues motorisés, **lorsque les files des autres véhicules sont à l'arrêt ou roulent à vitesse très réduite**.

Deux campagnes d'expérimentation successives (2016 – 2021 et 2021 – 2024) ont fait l'objet d'évaluations par le CEREMA. Le dernier rapport valide les modalités d'une pratique sécurisée. Il indique notamment une accidentalité stable, et souligne que les enjeux sont concentrés sur les conducteurs de deux-roues motorisés qui ne respectent pas les règles définies, principalement la vitesse. Le rapport préconise d'introduire la possibilité d'une verbalisation sans interception des contrevenants, pour agir sur les comportements et réduire les prises de risques.

Sur la base de ce rapport, le Gouvernement a décidé de généraliser la CIF dans des conditions garantissant une pratique sûre et facile à comprendre, à pratiquer, à enseigner et à verbaliser, le cas échéant.

Les conditions de pratique de la CIF sont donc celles désormais prévues à l'article 412-11-3 du code de la route. Le non-respect d'au moins une des conditions de la CIF est puni d'une contravention de 4ème classe et du retrait de 3 points du permis de conduire. Cette infraction pourra être constatée par vidéo-verbalisation.

Lien vers le décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050962717>

Lien vers la page dédiée : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-son-mode-de-deplacement/dangers-de-la-route-moto/mieux-conduire-moto/circulation-inter-files>

Lien vers le rapport complet du CEREMA :

<https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/600236/circulation-inter-files-des-deux-roues-motorises-evaluation-des-experimentations-2016-2024>

CONDITIONS DE PRATIQUE DE LA CIF

POUR QUI ?

- Pour les deux-roues ou les trois-roues motorisés de moins d'un mètre de large

QUAND ?

- Lorsque la circulation est dense et qu'elle s'établit en files ininterrompues sur toutes les voies.
- Lorsque l'espace entre les véhicules est suffisant pour passer.
- La circulation en inter-files est interdite, lorsqu'une voie est en travaux ou couverte de neige ou de verglas.

Où ?

- Sur les autoroutes et routes comportant au moins 2 fois 2 voies séparées par un terre-plein central et sur lesquelles la vitesse maximale autorisée se situe entre 70 km/h et 130 km/h*.
- Entre les deux files de véhicules les plus à gauche de la chaussée.
- Elle reste interdite sur les autres types de route

COMMENT ?

- Les deux-roues motorisés ne doivent pas forcer le passage.
- Il est interdit de dépasser un autre deux-roues motorisé circulant en inter-files.
- La vitesse autorisée en situation de circulation en inter-files est de 50 km/h au maximum. Si l'une des files est à l'arrêt, la vitesse autorisée est abaissée à 30 km/h maximum.
- Lorsque le trafic se fluidifie et que les véhicules circulent à plus de 50 km/h sur au moins une des deux files, les deux-roues motorisés doivent reprendre leur place dans les voies.
- Le non-respect de ces règles entraîne une contravention de 4^e classe et le retrait de 3 points au permis de conduire.

*ou abaissée localement par décision de l'autorité de police locale de circulation (ex : le périphérique parisien)

Contacts presse Sécurité routière :

Amandine CUINET : 06 64 09 17 41

Thierry MONCHATRE : 06 88 16 08 78